

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 février 2024

À 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

**Présents** : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET, Frédéric TOMASZEWSKI, Yannick CHOUQUET et Vivien CRIBELIER.  
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Céline DUPARC, Véronique BOUSSU et Ludmylla LANGLOIS.

**Représenté** :

**Absent** : Dominique LESUEUR

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

## **FONDS DE CONCOURS CCAPVR – TOITURE ATELIER**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture du petit bâtiment communal.

Elle explique également que la commune dispose d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de 13 844 €.

Un devis a été demandé à l'entreprise MAILLARD Couverture pour la somme de 28 262.58 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide le devis et mandate Madame le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 14

## **FONDS VERT – TOITURE MAIRIE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la Mairie au-dessus de la salle du Conseil Municipal.

2 devis ont été demandés et c'est celui de l'Entreprise MAILLARD Couverture qui a été retenu pour un montant de 38 952.35 TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour faire une demande de subvention auprès du Fonds Vert, aide du département.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 14

## TRAVAUX SIEGE – RUE DU CIMETIÈRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à 6 667 € en section d'investissement étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

## ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉ PAR LE SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

**DÉLIBÈRE :**

Article 1 : décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- \*les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA,
- \*les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- \*les contrats relatifs aux installations d'éclairage public,

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 14

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAVR – COMPÉTENCE SCOLAIRE**

Depuis le 1er janvier 2019, la Commune de Quillebeuf-sur-Seine est rattachée à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle qui a repris la compétence scolaire par le biais de la CLECT.

Il a été décidé en Conseil Communautaire le 18 décembre dernier que la Communauté de Communes allait récupérer définitivement la compétence scolaire (pour les communes qui le souhaitent) à compter du 1er septembre 2024. La Commune de Quillebeuf-sur-Seine souhaite laisser à la CCPAVR sa compétence scolaire.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'adopter la délibération n° 0129-2023 portant modification des statuts de la CCPAVR – compétence service des écoles.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 14

### **INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS ET DE LA COORDINATRICE COMMUNALE**

2 agents recenseurs ont effectué le recensement de la population de la commune de Quillebeuf-sur-Seine du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Ils ont, au préalable, participé à deux demi-journées de formation et effectué une tournée de reconnaissance entre ces deux formations.

La dotation de l'INSEE s'élève à 1 728 €.

Madame le Maire propose d'indemniser l'agent recenseur du district 3 à hauteur de 900 € et celui du district 4 à hauteur de 1 100 €. La différence entre les deux, se justifie par le nombre de logements vacants.

La coordinatrice communale sera rémunérée à hauteur du 450 € net.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 14

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en application la redevance d'occupation du domaine public communal.

5 commerçants sont concernés :

- \* Le Maryland
- \* La Boulangerie du Bac
- \* Pause Pizza
- \* Rhumantik
- \* Market sur Seine

Une convention d'occupation sera donc signée avec chaque commerçant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

Le tarif d'occupation sera de 1€ le m<sup>2</sup>.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6  
POUR : 8

<b>PRIME INFLATION</b>
------------------------

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Après en avoir discuté et étudié les plafonds de chacun des agents, le conseil Municipal décide d'attribuer cette prime inflation à hauteur de 500 € proratisés sur le nombre d'heures pour les 4 employés de la commune.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1  
POUR : 13